

Prévisions budgétaires—Procédure

Il propose qu'à l'étape du comité plénier de l'étude du bill, les députés devraient avoir le droit de proposer des coupures de certains crédits.

M. Alexander: C'est là où nous avons besoin de votre appui.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je dis à mon ami que l'idée est ingénieuse et pleine de promesses.

M. Alexander: Vous approchez.

● (1540)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'aimerais qu'aucun doute ne subsiste à cet égard, monsieur l'Orateur. Rien ne me ferait plus plaisir que de trouver une façon de réduire certains de ces postes. A mon avis, l'examen des prévisions budgétaires par le Parlement constitue une farce si nous n'avons pas ce droit. Je ne suis pas nécessairement d'accord au sujet de certains postes que les députés veulent réduire, tout comme ils ne m'ont guère fourni d'appui lorsque j'ai essayé d'éliminer les prévisions budgétaires pour le Sénat.

Le problème tel que je le conçois se pose comme suit: anciennement, lorsque nous avions le comité des subsides, nous avions le droit de proposer la réduction de certains postes. Nous avons à l'occasion invoqué ce droit et nous avons, à l'occasion, eu gain de cause. La chose ne s'est pas produite souvent, mais elle s'est produite. Cependant, une fois les résolutions du comité des subsides adoptées, elles se transformaient en ordre de présentation d'un bill fondé sur ces résolutions. Si mes souvenirs sont exacts, nous n'avons jamais eu le droit, une fois le bill déposé, d'apporter des modifications aux résolutions adoptées au comité des subsides.

M. Baldwin: C'est exact.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je vois un problème que pose la suggestion du député. J'en parle maintenant parce que j'aimerais que nous puissions le régler avant d'atteindre le point de non-retour. Je crains que si nous consentions aux neuf motions du président du Conseil du Trésor (M. Drury), y compris la motion visant tous les postes non contestés, ces neuf motions constituent un ordre de présenter un bill fondé sur ces motions et que, par la suite, l'Orateur déclare que nous n'avons pas le droit de réduire les postes qui y figurent.

M. Baldwin: Je connais un précédent qui le permet.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je suggérerais, si nous voulons nous attaquer bientôt aux motions du président du Conseil du Trésor, qu'il vaudrait peut-être mieux que nous ayons le droit de proposer des réductions pour chacune des huit ou neuf motions que veut présenter le président du Conseil du Trésor. A mon avis, M. l'Orateur, vous aurez beaucoup de mal à nous empêcher de faire cela.

Aux termes de l'article 58(10) du Règlement, ces motions doivent être mises aux voix sans débat ni amendement. Mais, monsieur l'Orateur, et j'insiste là-dessus, il faut pour cela qu'elles soient mises aux voix à 9 h 45 ce soir. Si elles le sont à 3 h 45 ou à 4 h 45 cet après-midi—je ne parlerai sûrement pas jusqu'à 9 h 45—L'article du Règlement interdisant tout débat ou amendement ne s'applique plus et nous avons alors le droit de proposer une réduction des crédits.

[M. Knowles (Winnipeg-Centre-Nord).]

Voilà la légère modification que je voudrais apporter à la proposition du député de Peace River (M. Baldwin). Nous ne nous entendons peut-être pas sur les mêmes crédits, c'est-à-dire quant au montant des réductions à y apporter. Mais pour ce qui est du principe fondamental et c'est plus important à mon sens que d'engager le débat sur la motion omnibus du député du Yukon, principe selon lequel le Parlement devrait avoir le droit de réduire ces crédits, nous devons trouver autant que possible un moyen de l'appliquer.

Voici comment je suggère de modifier la proposition du député de Peace River: que nous n'attendions pas que l'on nous présente le bill, mais qu'au moment où chacune des motions du président du Conseil du Trésor sera mise aux voix, s'il n'est pas 9 h 45 ce soir, la motion pourra être débattue et puisqu'elle peut être débattue, elle peut sûrement être modifiée et c'est ainsi que la Chambre trouvera un moyen de dire ce qu'elle pense.

Je reviens à ce que j'ai dit au début de l'après-midi. La situation dans laquelle nous nous sommes mis tient quelque peu de la comédie. Le représentant du Yukon serait le premier à admettre je pense, que des motions ne lui permettent pas d'atteindre entièrement son but puisque lui et ses collègues ne peuvent voter contre des crédits globaux. Il me semble que nous trouverons un moyen d'accorder au gouvernement moins de fonds qu'il n'en demande et j'espère que nous réussirons à le faire cet après-midi.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, en règle générale, je ne participe pas à ce genre de discussion mais, au cours des interventions du député de Peace River (M. Baldwin) et du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je me suis documenté sur la façon dont, autrefois, en comité plénier, nous procédions en matière de subsides et j'ai constaté la souplesse qui existait alors. Le point sur lequel j'aimerais attirer l'attention de Votre Honneur, c'est que le problème actuel provient de ce que notre Règlement ne comporte pas de définitions comme certaines mesures législatives.

Je voudrais dire que, peut-être du fait de circonstances particulières qui se sont périodiquement produites depuis l'entrée en vigueur du nouveau Règlement, on n'a pas vraiment cherché à déterminer ce que signifie exactement le terme «poste» ou «postes... auxquels on s'oppose» dans les prévisions budgétaires, par rapport à la signification que leur donne le Règlement. Si je me souviens bien, dans le premier cas où un avis d'opposition à un poste a été donné, il s'agissait en fait de l'ensemble d'un crédit précis. Je dirais à Votre Honneur que ce ne sont ni la Chambre ni les députés qui décident des crédits dans les prévisions budgétaires. C'est le gouvernement. J'ai pu observer, et j'en ai parlé au cours de certaines discussions sur les crédits en comité, qu'on a de plus en plus tendance à présenter les prévisions budgétaires sous une forme générale que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a appelé un poste global correspondant à un secteur donné du gouvernement.

Dans le cas présent, il s'agit des prévisions de Radio-Canada et en examinant les prévisions actuelles, on s'aperçoit qu'il y a, en ce qui concerne les opérations de cet organisme, un crédit. Dans le contexte des avis inscrits au *Feuilleton*, le président du Conseil du Trésor (M. Drury) a pris sur lui, en présentant sa motion d'acceptation, de déduire que le Règlement se rapporte au poste global qui figure dans les prévisions budgétaires. Je ne me souviens pas que cette question de procédure ait été étudiée à la Chambre. Nous devrions penser au fait que nous en